

Titre de séjour étudiantet formation en alternance

Par Visiteur
Bonjour voila ma situation: j'ai actuellement un titre de séjour étudiant d'un an m'autorisant à travailler jusqu'a 20h/semaine. Je souhaite effectuer une formation en alternance, j'ai vu que si j'étais accepter dans une entreprise en apprentissage j'aurais le statut de salarié. Mes questionS sont: m'est-il possible, dans ce cas de figure, de pourvoir travailler 35h/semaine sans être en irrégularité? Quel statut (entre étudiant et salarié)la préfecture prendra plus en compte?
Par Visiteur

m'est-il possible, dans ce cas de figure, de pourvoir travailler 35h/semaine sans être en irrégularité? Quel statut (entre étudiant et salarié)la préfecture prendra plus en compte?

Vous pouvez effectivement cumules vos deux emplois à condition que la durée cumulée ne dépasse pas la durée légale. Vous pouvez faire ce cumul car vous n'aurez plus une carte de séjour mention étudiant mais mention salariée. Le passage de l'une à l'autre est obligatoire.

Cordialement

Bonjour Mademoiselle,